

**CROSSJECT**

**Société anonyme au capital social de 2 536 468,10 Euros**

**Siège social : 6, rue Pauline Kergomard, ZAC Parc Mazen Sully, 21000 Dijon**

**438 822 215 R.C.S. Dijon**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2021**

**TENUE A HUIS CLOS**

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée

Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié)

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 25 juin 2021 à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Directoire.

L'avis préalable été publié au BALO du 21 mai 2021.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 9 juin 2021 et inséré dans le journal d'annonces légales Le Bien Public du 9 juin 2021.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont régulièrement été convoqués par lettre.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, Monsieur Patrick ALEXANDRE, Président du Directoire a décidé, le 20 mai 2021, de tenir l'Assemblée générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Monsieur Patrick ALEXANDRE a pris cette décision sur délégation du Directoire consentie le 19 mai 2021 pour une durée expirant le 25 juin 2021.

En application de l'article 4 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, il est précisé que les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de l'avis préalable sont celles résultant du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment de son article 1<sup>er</sup>. En effet, compte-tenu du nombre de personnes habituellement présentes à l'assemblée, la Société n'a pas identifié de salle permettant de respecter les mesures sanitaires prévues par ledit décret pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Les actionnaires n'ont pas pu participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée a fait l'objet d'une retransmission en direct en format audio accessible en cliquant sur le lien indiqué sur le site internet de la société [www.crossject.com](http://www.crossject.com). Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par procuration, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société ([www.crossject.com](http://www.crossject.com)).

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la société dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont fait l'objet d'un communiqué publié le 20 mai 2021.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MONNOT, président du Conseil de Surveillance.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, Monsieur Patrick ALEXANDRE, Président du Directoire, a désigné Mr Babin et Mme Castano en qualité de scrutateurs

Le bureau de l'Assemblée a désigné pour Secrétaire : Mr Alexandre.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 717 736 actions sur les 25 524 599 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 8 717 736 actions représentent 14 434 748 voix.

Les personnes concernées par l'assemblée ont également été informées de la réunion dont PricewaterhouseCoopers commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Cédric MAZILLE absent et excusé.

**Ont été mis à la disposition des actionnaires dès avant le jour de l'assemblée par une mise en ligne sur le site Internet de la société l'ensemble des documents requis, dont notamment :**

- L'avis préalable publié au BALO,
- Le rapport annuel 2020 comprenant notamment le rapport de gestion 2020, le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020, les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux,
- Les autres rapports du commissaire aux comptes,
- L'avis de convocation publié au BALO,
- Le formulaire de vote par correspondance.

Le président déclare que les actionnaires les représentants des masses des porteurs d'obligations convertibles et de bons et les membres du comité social et économique ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce.

Le comité social et économique n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »,
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,

5. Renouvellement de Monsieur Philippe MONNOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Eric NEMETH, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Jean-François LOUMEAU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

9. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
10. Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
12. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (personnes ayant conclu un partenariat et/ou investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales, des technologies innovantes et/ou y exerçant une part significative de son activité), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
16. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
17. Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
18. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,

19. Mise en harmonie des statuts de l'article 23.1 statuts avec la réglementation en vigueur,
20. Pouvoirs pour les formalités.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 8-2 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, les questions écrites posées par les actionnaires respectant les conditions prévues par la réglementation ont été prises en comptes dès lors qu'elles ont été reçues avant la fin du second jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 23 juin 2021.

Le président précise que la Société a reçu deux questions écrites respectant les conditions prévues par la réglementation.

Il indique que Le directoire de la société s'est réuni hier à 17heures pour y répondre. Les questions et leurs réponses ont été mises en ligne sur le site de la société [www.crossject.com](http://www.crossject.com) dans une rubrique spécifique, préalablement à la tenue de cette assemblée Générale Mixte.

Puis présentation est faite :

- De l'activité de la société au Cours de l'exercice 2020
- Des éléments financiers de l'exercice 2020
- Des éléments importants intervenus depuis le début de l'année 2021
- Rapport sur Le gouvernement d'entreprise

Puis le Président constate le résultat des votes pour chacune des résolutions soumises à la présente Assemblée.

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

Il vous était proposé :

- de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par une perte de (9 844 051) euros,
- d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 19 111 euros et l'impôt correspondant.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :14 433 248

VOIX CONTRE : 1 500

ABSTENTION : 0

#### **Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

Il vous était proposé d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à (9 844 051), au compte « Report à nouveau », qui serait ainsi porté d'un montant débiteur (885 709,08) euros à un montant débiteur de (10 729 760,08) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :14 433 248

VOIX CONTRE : 1 500

ABSTENTION : 0

**Troisième résolution – Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »**

Afin de réduire le montant du report à nouveau débiteur, Il vous était proposé de bien vouloir :

- 1) Constaté que le poste « Report à nouveau » est débiteur de (10 729 760,08) euros ;
- 2) Apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 6 750 000 euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui serait ainsi ramené de 7 210 010 euros à 460 010 euros ;
- 3) Constaté qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élèverait à un montant débiteur de (3 979 760,08) euros.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :14 433 248

VOIX CONTRE : 1 500

ABSTENTION : 0

**Quatrième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle**

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Il vous était proposé de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 du Code de commerce.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :13 973 028

VOIX CONTRE : 461 720

ABSTENTION : 0

**Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Philippe MONNOT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Il vous était demandé de bien vouloir renouveler Monsieur Philippe MONNOT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :13 761 676

VOIX CONTRE : 513 072

ABSTENTION : 160 000

**Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Eric NEMETH, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Il vous était demandé de bien vouloir renouveler Monsieur Eric NEMETH, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année

2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons que le Conseil de surveillance considère que Monsieur Eric NEMETH est qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus par la Société.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :13 756 674

VOIX CONTRE : 126 176

ABSTENTION : 551 898

**Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-François LOUMEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Il vous était demandé de bien vouloir renouveler Monsieur Jean-François LOUMEAU, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :13 761 674

VOIX CONTRE : 513 074

ABSTENTION :160 000

**Huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

- Conférer au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- Objectifs :
  - Animation du cours
  - Opérations de croissance externe
  - Couverture de l'actionnariat salarié
  - Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital
  - Annulation
- Prix maximum d'achat : 20 euros par action
- Montant maximal de l'opération à 50 608 840 euros
- Durée : 18 mois

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :14 373 471

VOIX CONTRE : 61 277

ABSTENTION : 0

**À caractère extraordinaire :**

**Neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

- Autoriser le Directoire à annuler les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Dans la limite de 10 % du capital,
- Durée : 24 mois.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :14 381 846

VOIX CONTRE : 52 902

ABSTENTION : 0

**Dixième résolution – Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce**

- Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale extraordinaire doit décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et soumis à votre approbation aux termes de la première résolution de la présente Assemblée faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, il vous était proposé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :14 433 200

VOIX CONTRE : 1 500

ABSTENTION : 0

**Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

- Sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance à l'article 24 des statuts,
- Conférer au Directoire la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités,
- Montant nominal maximum d'augmentation de capital : 400 000 euros,
- Plafond indépendant,
- Durée : 26 mois.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :14 268 665

VOIX CONTRE : 166 083

ABSTENTION : 0

**Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe)**

- Sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts,
- Conférer au Directoire la compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
- Catégorie de personnes : Les mandataires sociaux dirigeants ou non, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- Montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation : 900 000 euros,
- Plafond commun avec les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée,
- Prix d'émission : Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation,
- Durée : 18 mois.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées* étant précisé que les membres du Directoire se sont abstenus de participer au vote de cette résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote.

VOIX POUR : 13 444 665

VOIX CONTRE : 957 813

ABSTENTION : 32 311

**Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (personnes ayant conclu un partenariat et/ou investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales, des technologies innovantes et/ou exerçant une part significative de son activité)**

- Sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts,
- Conférer au Directoire la compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes,
- Catégories de personnes :
  - (i) Toute personne, physique ou morale ayant conclu un partenariat industriel ou commercial en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Directoire, et/ou
  - (ii) Les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant ou ayant investi à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales ou des technologies innovantes ; et/ou
  - (iii). Les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les domaines visés au (ii) ; et/ou
  - (iv). Les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- Montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation : 900 000 euros,



- Plafond commun avec les 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée,
- Prix d'émission : Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%,
- Durée : 18 mois.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :13 476 935

VOIX CONTRE : 957 813

ABSTENTION : 0

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre)**

- Sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts,
- Conférer au Directoire la compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
- Catégorie de personnes : tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.
- Montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation : 900 000 euros
- Plafond commun avec les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée,
- Prix d'émission : Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.
- Durée : 18 mois.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :13 476 935

VOIX CONTRE : 957 813

ABSTENTION : 0

**Quinzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

- Dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription visées dans les 12<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions précitées (délégations en matière d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes),
- Conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale :

- dans les 30 jours de la clôture de la souscription,
- dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale,
- dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :13 476 935

VOIX CONTRE : 957 765

ABSTENTION : 0

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

- Sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts,
- Autoriser le Directoire à augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise,
- Montant nominal maximum : 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation,
- Plafond indépendant,
- Durée : 26 mois.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :14 107 063

VOIX CONTRE : 327 685

ABSTENTION : 0

**Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

- Sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts,
- Autoriser le Directoire à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux éligibles,
- Nombre total maximum d'actions auxquelles pourront donner droit les options octroyées au titre de la présente autorisation : 60 000 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale,
- Durée de l'autorisation : 38 mois.

Cette résolution est *adoptée à la majorité requise des voix exprimées*

VOIX POUR :13 595 489

VOIX CONTRE : 839 259

ABSTENTION : 0

**Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

- Sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts,
- Autoriser le Directoire à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou des mandataires sociaux éligibles,
- Nombre total maximum d'actions ainsi attribuées gratuitement : 600 000 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale,
- Période d'acquisition minimum : 1 an,
- Durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation : au moins 2 ans,
- Durée de l'autorisation : 38 mois

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR :13 473 608

VOIX CONTRE : 961 140

ABSTENTION : 0

**Dix-neuvième résolution - Mise en harmonie de l'article 23.1 statuts avec la réglementation en vigueur**

- Modification du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 23.1 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce qui prévoient que les membres du Conseil de surveillance sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité lorsqu'ils participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou télécommunication, sauf lorsqu'ils sont réunis pour examiner les comptes annuels et le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées

VOIX POUR :14 433 248

VOIX CONTRE : 1 500

ABSTENTION : 0

**Vingtième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

VOIX POUR :14 433 248

VOIX CONTRE : 1 500

ABSTENTION : 0

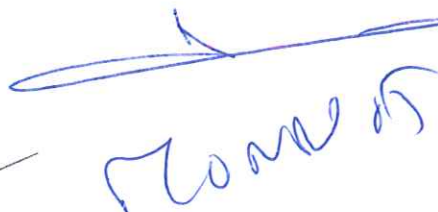
**CLÔTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire



Le Président



Les Scrutateurs

X. CASTANO  


  
T. BABIN